



Attribution des postes pastoraux; rapport

Proposition:

Le Synode prend connaissance du rapport du Conseil synodal sur la nouvelle attribution des postes pastoraux.

Explication

1. Contexte

Actuellement, l'attribution des postes pastoraux est effectuée sur la base de l'ordonnance concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique réformé évangélique rémunérés par le canton (OAPR) de 2014. Cette réglementation de l'Etat est applicable jusqu'à ce que l'Eglise nationale ait édicté sa propre nouvelle ordonnance. Le Conseil synodal est d'avis que l'ordonnance en vigueur ne répond plus aux conditions actuelles de la société ni aux exigences de l'Eglise. Il estime notamment que l'attribution des ressources devrait se faire davantage dans la perspective du développement de l'Eglise. C'est pourquoi une nouvelle ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux (OAP) devrait entrer en vigueur si possible au 1^{er} janvier 2026, soit au début de la prochaine période de subventionnement cantonal. Les deux processus ne sont pas indépendants, car le nombre de postes pastoraux disponibles dépend directement de la subvention cantonale accordée à l'Eglise nationale. Le projet d'ordonnance actuel part du principe que les subventions cantonales aux Eglises nationales ne seront pas réduites.

Le Règlement ecclésiastique prévoit à l'art. 126 que le Synode arrête «des directives concernant les postes pastoraux ainsi que leur attribution à des paroisses, paroisses générales, associations et syndicats de paroisses, arrondissements et à d'autres institutions»; le Conseil synodal «attribue les postes pastoraux conformément aux présentes directives». Le Conseil synodal a tenu à ce que le processus d'élaboration d'une nouvelle ordonnance bénéficie d'une large assise. Ainsi, en décembre 2020, il a chargé un groupe de travail constitué de représentations de l'Association des paroisses et de la Société pastorale cantonale ainsi que de quatre directions de secteurs des services généraux de l'Eglise, placé sous la direction du conseiller synodal et chef de département des Services centraux Roland Stach, d'élaborer à l'intention du Synode les principes d'attribution des postes pastoraux. Le groupe de travail a tenu à ce que la charge de la restriction des ressources soit répartie sur le plus grand nombre possible d'épaules, selon l'idée: «Mieux vaut que beaucoup perdent peu, plutôt que peu perdent beaucoup.»

Le groupe de travail s'est accordé sur le fait que l'attribution des postes pastoraux était un instrument important pour le développement de l'Eglise et qu'il devait donc être conçu à partir de la mission de celle-ci. C'est pourquoi il a placé les travaux d'élaboration des principes sous la question directrice: «*Quel mode de répartition des ressources humaines est le plus à même de servir la proclamation de l'Evangile au sein de la société actuelle?*» La 4^e idée directrice de la Vision, «*Soigner les héritages – ouvrir des espaces*», lui a servi de principale ligne d'argumentation. Les huit principes élaborés sur cette base visaient à trouver un bon équilibre entre héritage et innovation, entre statique et dynamique. Les principes sont formulés de telle sorte qu'ils soient applicables indépendamment de la future subvention. Pour cette raison, ils ne contiennent aucune valeur chiffrée liée à des critères individuels, sauf deux exceptions: un contingent de postes de 3% est prévu pour les nouvelles formes de présence ecclésiale; et un seuil de 50% est fixé pour la prime de coopération.

En mai 2022, le Conseil synodal a soumis au Synode les principes de la future attribution des postes pastoraux. Les interventions lors du Synode ont salué l'approche tournée vers l'avenir et impliquant l'ensemble de l'Eglise adoptée pour ces principes, qui ont ainsi recueilli une large adhésion. En réponse à une question de la Fraction du centre, le Conseil synodal a donné au Synode des explications sur la suite de la procédure après la consultation concernant l'ordonnance relative à l'attribution des postes pastoraux.

2. Procédure de consultation

En été 2022, le Conseil synodal a publié un projet d'ordonnance fondé sur ces principes en vue de la procédure de consultation. Dans la mesure du possible, les principes ont été repris littéralement dans le texte de l'ordonnance, et sinon en substance. Les deux grandes associations - l'Association des paroisses et la Société pastorale – ont à nouveau été invitées à exprimer leur avis en tant que principales représentations de défense des premiers intéressés. De leur côté, les associations étaient libres d'inviter leurs propres parties prenantes, c'est-à-dire les paroisses et les pasteurs et pasteuses, à prendre position. Durant la première phase de la consultation, une séance d'information destinée aux représentations des associations, des paroisses et du corps pastoral a été organisée à fin novembre à la Maison de l'Eglise à Berne, en présence d'un nombreux public.

A la demande des associations, une notice avec des questions et réponses aux questions fréquemment posées a été publiée sur le site web <https://www.refbejuso.ch/fr> en plus des principes et du projet d'ordonnance.

La consultation a duré jusqu'à fin février 2023, et depuis lors, les réponses sont évaluées. Le Conseil synodal remaniera le projet d'OAP sur la base des résultats de la consultation.

3. A propos du rapport lors du Synode

A l'occasion du Synode d'été, le Conseil synodal donnera des informations orales sur le processus actuel en lien avec l'OAP et sur la suite de la procédure.

Non seulement des paroisses, mais aussi des arrondissements, des pastorales d'arrondissements, des communes municipales et d'autres acteurs politiques se sont exprimés. Le Conseil synodal étudiera attentivement les prises de position et en tiendra compte dans la suite de ses délibérations. Il est conscient de la grande responsabilité qui lui incombe. La vie ecclésiale dans le territoire du ressort de notre Eglise est extrêmement variée. Le Conseil synodal reste convaincu que les principes adoptés par le Synode offrent une base solide.

Le fait que les ressources sont limitées pose un défi. Leur répartition se basera sur des critères bien définis et mesurables, dont les principes ont été décidés par le Synode. Les calculs correspondants seront transparents et vérifiables par les paroisses.

Le Conseil synodal